

Image not found or type unknown



Travaux demandés par un maire sans délibération

Par **celine**, le **08/10/2009** à **19:38**

Bonjour, je voudrais savoir si le Maire d'une commune a la possibilité d'entreprendre la réalisation de travaux de réfection d'une toiture d'un bâtiment communal par une entreprise sans avoir obtenu en aval de délibération de son conseil municipal.

Les montants des travaux avoisinent les 4000€. De plus, il a obtenu des subventions du Conseil général et un programme d'investissement a été élaboré lors du budget primitif 2009.

Ce bâtiment classé ERP n'a pas reçu de réception de travaux ni de conformité car des problèmes d'étanchéité se sont déclarés.

Comment peut-il faire pour payer la deuxième entreprise sans délibération ?

Le fait de faire intervenir une tierce entreprise ne rend pas caduque la décennale ?

Merci d'avance